Image not found or type unknown

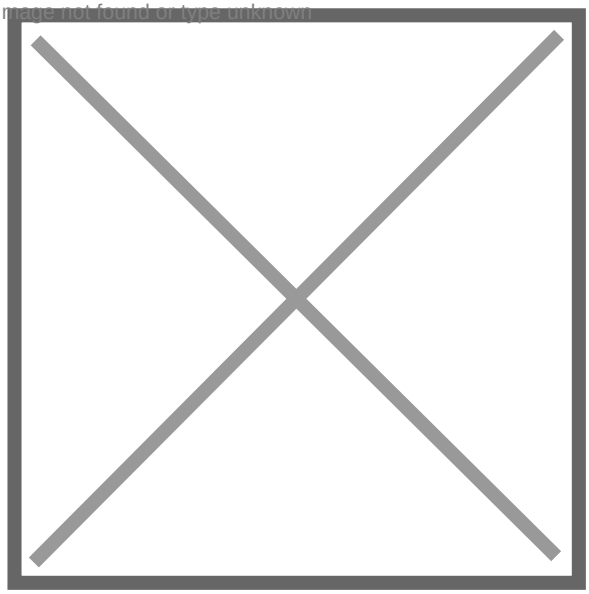

Accident du travail malger moi

Par **zizax**, le **25/01/2014** à **15:01**

Bonjour a tous,

j'étais en CDD lorsque en pleins travail UNE ECHELLE c'est casser et je suis tomber d'environ 2.50 sur ma cheville droite. conséquence, luxation + fracture sous astragalienne.(le talon c'est déplacer vers la droite et la fracture concerne la tête de l'astragale, os qui se situe juste au dessus de l'os du talon et qui soutient le tibia/peronnet).

on ma mis sur un chantier sans échelle de ma societe car j'étais encore nouveau, est qu'ils n'avait pas encore acheter de matériel pour moi.
donc le collègue qui me formait ma demander d'utiliser l'échelle du client dans un entrepôt,puis il est partie sur un autre chantier (c'était la première fois qu'il me confiait un chantier tout seul)

accident survenu le 05.04.2013,le CDD a pris fin mi juillet,depuis je suis toujours en accident de travail, cela va bientôt faire 1 an.

Avant la fin de mon CDD, le patron ma convoquer en me faisant miroiter un poste en interne (de peur que je dépose plainte je pense)poste que j'ai accepter lorsque j'irai mieux (verbalement).

Je retourne voir le patron en novembre pour lui proposer de prendre ce fameux poste en interne même si je ne suis pas a 100/100 de mes capacité au niveau de ma cheville, car pas assez d'amplitude pour marcher correctement,la cheville ne tourne pas non plus sur la gauche car gros hématome .
donc audition de sa part pour voir mes motivations, tout se passe très bien, il doit me rappeler pour me donner ma date de prise de poste et signer le nouveau CDD.

Or il me rappelle pour me dire que le poste est indisponible et qu'il préfère des techniciens sur le terrain.

Voila chers lecteurs, ma question est de savoir si je peut engager des poursuites en vers ce patron, qui a fait passer tout cela sur le dos de la securite sociale alors que cela est je pense un faute de sa part car il ne ma pas donner les outils nécessaire et surtout en bonne états.

En ce qui concerne les témoins, il y a bien la dame qui travaillais dans le bureau de l'entrepôt et des ouvriers qui travaillais a l'extérieure sur la voirie.

Sans compter sur les pompiers que j'ai appeler avec mon portable et mon propre patron que j'ai aussi appeler, et qui est venu en même temps que les pompiers.

Je vous remercie par avance pour tout l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **arreeu**, le **25/01/2014** à **20:35**

bonsoir,

ne vous inquiétez pas, votre patron paiera en son temps sa part à la sécu

mais quand on est en arret maladie ou accident du travail, c'est la sécu qui nous paie des IJ, c'est comme ça

pensez à vous soignez vous convenablement pour pouvoir travailler sereinement

bonne soirée

Par **moisse**, le **26/01/2014** à **09:29**

Bonjour,
En fait on se sait pas très bien ce que vous posez comme question.
* poursuite du CDD en CDI ?
* faute inexcusable de l'employeur ?
Pour savoir si votre CDD est devenu CDI, il faut indiquer la date d'échéance du contrat et savoir après celle-ci, si un CDI a été signé.
Sinon vous n'êtes plus salarié de l'entreprise.
Pour le second volet, vous ne pouvez pas porter plainte (au commissariat), mais devez saisir la CPAM en reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur pour vous avoir fourni une échelle en mauvais état.

Par **zizax**, le **26/01/2014** à **15:02**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjour,
ma question est en faite si je peut engager la procédure de la faute inexcusable a l'encontre de ce patron.

Je ne suis plus en chez lui car mon CDD c'est terminer en juillet dernier, et moi je suis toujours en accident de travaille .

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés